

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt six
Présents	11	Le 19 janvier à 18h30
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	04	Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026
Procurations	01	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. MOUSSEAU Philippe. PERTUIS Martine.
		ABSENTS : CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 du Budget Principal et du Budget Annexe des Activités Economiques.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260119-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026
Publication : 20/01/2026

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la commune de Hautefort sera voté ultérieurement.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal, nomenclature M 57 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 95 969,94 € (383 879,75 € x 25 %)
- Chapitre 23 : 2 975,00 € (11 900 € x 25 %)

Pour le budget annexe activités économiques, nomenclature M 49 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 34 519,20 € (138 076,81 € x 25 %)

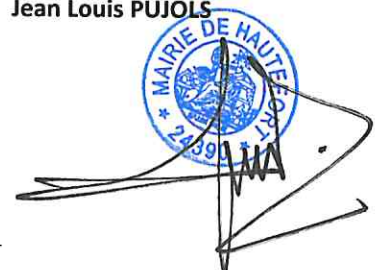
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 19/01/2026
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Hautefort, with the text 'MAIRIE DE HAUTEFORT' and the number '2439' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Pujols'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260119-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026
Publication : 20/01/2026